



JUILLET – JULY 2017

Victoire pour UCCO-SACC-CSN sur les congés pour accident du travail

Victory for UCCO-SACC-CSN over Injury-on-Duty Leave

Le SCC devra annuler le bulletin et réexaminer les dossiers des employé-e concernés

La Commission des relations de travail et de l'emploi dans le secteur public fédéral a rendu sa décision dans un temps record sur le litige entre UCCO-SACC-CSN et le SCC au sujet du congé payé pour accident de travail (CPAT). Cinq semaines après la conclusion de l'audience, la Commission a tranché en faveur du Syndicat.

En octobre 2014, le SCC avait imposé unilatéralement un nouveau bulletin d'interprétation au sujet du CPAT. En vertu de celui-ci, les gestionnaires devaient mettre fin au congé payé après 130 jours et renvoyer ces dossiers à la Commission provinciale des accidents de travail pour le versement direct des prestations. Ce bulletin était contraire aux dispositions de l'Entente Globale. À sa défense, le SCC avançait qu'il n'y avait pas de fin automatique du CPAT à 130 jours. L'arbitre a déterminé que cette affirmation n'était pas juste, la preuve syndicale établissant clairement que dans la majorité des cas, le CPAT se terminait à 130 jours ou dans les jours suivants. L'arbitre a aussi déterminé que le SCC n'avait pas respecté ses obligations légales de maintenir les conditions d'emploi durant la période de négociation (gel statutaire) sous l'article 107 de la Loi sur les relations du travail dans la fonction publique. Elle a aussi exprimé sa consternation devant le fait que le SCC a agi de mauvaise

CSC to rescind bulletin and review employees' cases

In a record time, the Federal Public Sector Labour Relations and Employment Board rendered its decision in the dispute between UCCO-SACC-CSN and CSC over Injury-on-Duty Leave (IODL). Five weeks after the conclusion of the hearing, the Board rules in favor of UCCO-SACC-CSN.

In October 2014, CSC unilaterally decided to impose a new bulletin basically directing managers to end IODL cases after 130 days and to send those cases to WCB for direct pay. This bulletin was contrary to the provisions of the Global Agreement. CSC's defense was to say that the termination of IODL at 130 days was not automatic. The adjudicator did not find any trust in that statement, the evidence demonstrating clearly that in the majority of the cases, IODL was terminated at 130 days or shortly after. The adjudicator found that not only CSC breached its legal obligations to maintain terms and conditions of employment during negotiations under Section 107 of the Public Service Labour Relations Act, she also expressed her dismay about CSC bad faith in breaking the contract it has signed with the Union. The adjudicator dedicated a whole section of her decision to this troubling interpretation of labour relations, even stating; *"There is something disingenuous in the CSC agreeing to a certain interpretation of the collective agreement by negotiating*



foi en ne respectant pas les termes de l'entente signée avec le Syndicat. Elle a consacré une section entière de sa décision à cette interprétation préoccupante, allant jusqu'à écrire : « il y a quelque chose de malhonnête de la part du SCC de convenir d'une certaine interprétation de la convention collective en négociant l'entente globale, pour ensuite ne pas respecter cette entente alors qu'elle est toujours en vigueur ».

L'arbitre a ordonné au SCC d'appliquer les termes de l'Entente globale et du bulletin 2006-05 sur le CPAT (CPAT non limité à 130 jours). Le président national du Syndicat, Jason Godin, et le coordonnateur de services de la CSN, Yanic Beaudry, ont rencontré l'équipe de gestion des relations du travail du SCC. Le SCC a informé le Syndicat que le bulletin controversé d'octobre 2014 serait annulé très prochainement et qu'il réviserait tous les dossiers concernés. Le Syndicat a exigé une rencontre de suivi avec l'employeur afin de régler tous ces dossiers, et de discuter des prochaines étapes en vue de corriger les torts que les membres ont subis durant cette période.

C'est la deuxième fois que le SCC est reconnu coupable du non-respect du gel statutaire des conditions d'emploi durant la période de négociation. Le SCC avait été reconnu coupable de cette infraction dans le litige concernant l'interprétation de l'avance de 200 heures de congé de maladie (article 31.04).

Suivez UCCO-SACC-CSN sur Facebook

the global agreement only to renege on this agreement while still in effect."

The adjudicator ordered CSC to apply the terms of the Global Agreement and the 2006-05 bulletin on IODL (IODL duration unlimited. Following the ruling, the National President, Jason Godin, and the CSN coordinator, Yanic Beaudry, met with the CSC labour relations team. It was at this meeting that CSC indicated they would be rescinding this controversial bulletin from 2014 very soon and would be reviewing cases of employees affected during the statutory freeze period. We requested CSC send us the rescinded bulletin and sit down with the Union following their review to discuss next steps on correcting the wrong done to these members during this period.

This is the second time that CSC is found guilty of breaching the statutory freeze of terms and conditions of employment during bargaining. CSC was found guilty as well in the dispute over the interpretation of the advance of 200 hours of sick leave (article 31.04).

Follow UCCO-SACC-CSN on Facebook